



Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Région Nouvelle-Aquitaine

**Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA)
Actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et
de la transmission
Actions d'animation en faveur de la coordination régionale**

**APPEL A PROJETS
Année 2017**

Date limite de remise des dossiers : 28 juillet 2017

Le renouvellement des générations en agriculture constitue une politique publique majeure. Afin de garantir l'entrée en agriculture et la réussite des nouveaux projets, les candidats à l'installation doivent être accompagnés aux différents stades de leurs projets. De même, afin de favoriser ces installations, les cédants doivent être encouragés et informés lors de la préparation à la transmission de leurs exploitations.

Le programme pour l'accompagnement à l'installation en agriculture mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017 a pour objectif de favoriser l'installation d'agriculteurs par le biais notamment d'actions individuelles et de conseils, mais aussi de développer des actions de communication et d'information de portée collective vers tout porteur de projet susceptible de devenir un candidat potentiel à l'installation.

Sur les deux dernières années, le nombre d'installations avec la DJA en Nouvelle-Aquitaine est d'environ 600 installations par an. L'objectif fixé lors du dernier CRIT est d'atteindre 750 installations aidées.

Par ailleurs, dans le même temps les cessations d'activité sont de l'ordre de 3 000 par an au moins. L'enjeu du renouvellement des générations est donc majeur dans notre région.

Le présent appel à projets organisé par le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine et le Président de Région Nouvelle-Aquitaine a pour objet de retenir les actions d'animation et de communication les plus pertinentes en faveur de l'installation en agriculture et de la transmission des exploitations, sur son territoire.

Les actions retenues à l'issue de cet appel à projets seront financées dans le cadre du dispositif d'aide AITA volet 6, pris en application du régime-cadre n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

Le financement par les crédits de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine des actions d'animation et de communication du programme AITA sont cadrées par l'arrêté préfectoral relatif au cadre régional AITA et par l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 en date du 03/08/2016.

1. Champ de l'appel à projets

L'appel à projets concerne les actions qui visent à :

- promouvoir le métier d'agriculteur auprès de candidats potentiels à l'installation ou de jeunes publics,
- faire connaître le parcours à l'installation en lien avec le PAI ou le PAIT et le CEPPP du territoire,
- faire connaître les aides à l'installation dans leur diversité,
- animer et coordonner les espaces-test agricole,
- appuyer à l'émergence et à la formalisation des projets d'installation,
- sensibiliser les candidats à l'installation à l'agriculture de groupe,
- sensibiliser à l'anticipation de la transmission,
- informer, sensibiliser, accompagner les futurs cédants dans la transmission de leur exploitation,
- encourager l'inscription au Répertoire Départ Installation (RDI) départemental, mieux le faire connaître et l'animer,
- promouvoir le parrainage en vue de favoriser l'installation-transmission.

Les actions AITA du volet 1 à 5 ne sont pas finançables dans le cadre de cet appel à projets volet 6 animation-communication.

Les actions proposées devront être réalisées et terminées sur l'année 2017.
Elles doivent être conduites sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

2. Maître d'ouvrage des actions

L'appel à projets s'adresse aux structures ayant vocation à dispenser un accompagnement des candidats à l'installation en agriculture et/ou des éventuels cédants d'exploitation agricole.

3. Modalités d'organisation

Chaque structure compétente déposera une demande correspondant aux actions qu'elle compte mener.

Il est demandé de démontrer comment les actions, objet du dossier déposé, s'intègrent dans un programme d'actions cohérent, concerté et réactualisé par rapport au programme PIDIL en fonction d'un bilan des actions pertinentes et non pertinentes. Ce programme d'actions concerté, déclinant les opérations et les intervenants, permettra d'analyser la complémentarité des actions menées sur un territoire, ainsi que la prise en compte de la pluralité des approches.

4. Modalité de dépôt des projets et délais de réponse

• Contenu des dossiers :

Les dossiers déposés devront contenir :

- nom et coordonnées du porteur de projet, adresse mail de contact du porteur de projet,
- description détaillée des actions à conduire, déclinées en sous actions,
- présentation du programme éventuellement pluriannuel dans lequel s'insèrent les actions objet du dossier déposé,
- partenariat envisagé pour la réalisation des actions et fournir les projets de conventions de partenariat,
- territoire sur lequel les actions seront menées,
- calendrier de réalisation sur l'année 2017,
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés pour chaque action, indicateurs de réalisations et modalités de suivi et d'évaluation,

- estimation détaillée du coût de chaque action et sous action, en dépenses internes (nombre de jours et coût par jour) ou externes, et du coût global de l'opération,
- plan de financement prévisionnel détaillé de l'opération, faisant apparaître le montant des aides sollicitées et l'autofinancement.

En outre, le formulaire de demande de subvention ci-joint, complété et signé par le porteur de projet, sera fourni dans le dossier, accompagné des pièces indiquées dans ce formulaire.

- **Délai de réponse:**

L'appel à projets est ouvert jusqu'au **28 juillet 2017**.

Les dossiers doivent être transmis au plus tard le 28 juillet 2017.

Ils seront envoyés :

- **en version papier originale**, transmise à l'adresse postale (cachet de la poste faisant foi) suivante:

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine**
Service régional de l'économie agricole et agroalimentaire - Immeuble le Pastel
22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916
87039 LIMOGES CEDEX 1

- ainsi qu'**en version électronique** avec accusé de réception (date limite au 28 juillet 2017), transmise par mail aux deux adresses suivantes :

installation-transmission.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
jean-louis.mayonnade@nouvelle-aquitaine.fr

Une adresse mail de contact du porteur de projet devra impérativement être fournie pour les échanges ultérieurs.

Contact DRAAF Nouvelle-Aquitaine :

Denis ROHOU
Tél : 05 55 12 92 83

Franck MAITRE
Tél : 05 55 12 92 15

Sylvie GENTES
Tél : 05 55 12 92 23

Contact Région Nouvelle-Aquitaine :

Jean-Louis MAYONNADE
Tél : 05 57 57 55 84

5. Examen des dossiers déposés et conventionnement des aides

Les dossiers déposés seront examinés au regard :

- de la dimension innovante du projet proposé,
- de la portée territoriale de l'action et le caractère transférable à l'échelle Nouvelle-Aquitaine,
- de la cohérence et de la complémentarité des actions proposées sur un territoire,
- des résultats et impacts prévisibles tant quantitatifs et qualitatifs,
- des partenariats associés aux actions,
- du bilan/compte-rendu technique du projet détaillé par action de l'année 2016,
- de l'efficacité des actions en particulier le rapport coût/objectifs attendus notamment en terme d'installation ou de transmission.

Si plusieurs offres proposées par des structures différentes apparaissent redondantes, il pourrait être demandé à ces structures de mettre en place entre elles des partenariats afin qu'une même opération ne soit pas financée plusieurs fois.

Les dossiers seront retenus dans la limite des crédits disponibles de l'Etat et de la Région pour l'année 2017.

Pour ce qui concerne les financements par l'État et la Région, l'aide publique représente au maximum 80 % des dépenses éligibles pour les actions d'animation et de communication.

Les dossiers retenus feront l'objet, pour ce qui concerne le financement :

- de l'Etat, d'une convention d'attribution de l'aide, signée conjointement par le Préfet de région et l'organisme demandeur de l'aide,
- de la Région Nouvelle-Aquitaine, d'une convention d'attribution, signée conjointement par le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et l'organisme demandeur de l'aide.

Les modalités de versement des aides seront précisées dans ces conventions. D'ores et déjà il est précisé qu'un compte-rendu technique détaillé ainsi qu'une fiche synthétique de l'opération seront demandés.

6. Publicité et communication relative au présent appel à projet

Le présent appel à projets sera publié sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, accessible à l'adresse suivante:

<http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Fait à Limoges, le 19 juin 2017

Le chef du service régional de l'économie agricole
et de l'agroalimentaire,



Laurent LHERBETTE